inspection académique
Indre
académie
d'Orléans-Tours
éducation
nationale

Division des Ressources Humaines

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

NOTE EXPLICATIVE A LIRE
AVANT D'EFFECTUER TOUTE DEMANDE DE POSTES

IMPORTANT : Avant d'effectuer votre demande de mutation, il est impératif de prendre contact avec l'Inspecteur de la circonscription concernée pour obtenir toutes précisions sur la nature des fonctions correspondant aux postes que vous souhaitez solliciter.

I – DIRECTIONS

Cette rubrique regroupe les postes de direction (contacter l'IEN concerné pour connaître le fonctionnement de l'école : continuité pédagogique, CLIS...) :

- **d'écoles d'application** : les directeurs d'école d'application déjà en poste et les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année scolaire 2010-2011 peuvent solliciter ces postes.
- **d'écoles à 3 classes, spécialisées et plus :** les directeurs déjà en fonction sur un poste identique ainsi que les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année scolaire 2010-2011 peuvent solliciter ces postes.

Direction de l'IERM de VALENCAY

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- **d'écoles à une classe**
- **d'écoles à 2 classes et plus** : tous les maîtres peuvent solliciter ces postes. Seuls les directeurs déjà en fonction et les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire 2010-2011 peuvent être nommés à titre définitif.

II - ADJOINTS ECOLES

Figurent à cette rubrique :

- Poste spécifique CPIE rattaché à l'école mixte les Marronniers Azay-le-Ferron

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- le dispositif pour les élèves nouvellement arrivés en France

(élèves non francophones – BO spécial n° 10 du 25 avril 2002)

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- certains postes spécifiques (ZEP)

Coordonnateur ZEP rattaché à l'école mixte Buffon à Châteauroux

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- postes spécifiques « enfants du voyage »

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- zones géographiques

- les postes d'adjoints en classe élémentaire, maternelle, ou maternelle d'école élémentaire parmi lesquels les 2 postes spécifiques ZEP et les 4 postes d'animateur Maîtrise de la langue (AML-TICE)

IMPORTANT

Nomination dans une école primaire ou un RPI où existent des classes élémentaires et maternelles :

Les classes étant réparties en conseil des maîtres, vous pouvez, quelle que soit votre affectation, être appelé(e) à exercer, soit dans une classe élémentaire, soit dans une classe maternelle d'école primaire (consulter attentivement les annexes 5 et 6).

Nomination dans un regroupement pédagogique intercommunal :

Toute nomination dans une commune d'un RPI peut conduire l'enseignant(e) à exercer **sur tout poste du RPI** en fonction de l'organisation pédagogique existante. Quelle que soit la commune, les droits de l'intéressé(e), notamment en matière de logement ou de traitement, seront appréciés en fonction de la **commune de résidence administrative** (poste budgétaire).

Il convient de prendre contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale avant de formuler la demande.

Concernant les 2 postes spécifiques ZEP et les 4 postes AML-TICE :

fiches de poste à consulter sur le site de l'IA

III - MAITRES FORMATEURS

Sont regroupés dans cette rubrique :

Maîtres formateurs auprès de l'IUFM (postes en école d'application)

Pour être nommé à titre définitif sur l'un de ces postes, il convient d'être titulaire du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Conseiller pédagogique départemental en EPS

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

Maître Formateur pour les Arts Plastiques

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

Maître formateur pour l'Education Musicale

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

Maîtres formateurs auprès des Inspecteurs de l'Education nationale

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

IV - ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES -

Pour tous ces postes, Il est impératif de prendre contact avec M. Ravat, IEN chargé de l'ASH.

Cette rubrique comprend :

- Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

- Les postes dans les établissements du secteur médico-social (voir annexe ASH) :

a) classes

- EME Châteauroux y compris poste SESSAD
- ITEP Moissons Nouvelles Pellevoisin
- IME Les Martinets Saint-Maur
- IME Chantemerle Valençay
- IERM Valençay
- IERM Valençay **-** poste SESSAD

b) postes d'enseignants spécialisés chargés de la coordination pédagogique des unités d'enseignement

- EME Châteauroux
- ITEP Moissons Nouvelles Pellevoisin
- IME Les Martinets Saint-Maur
- ME Chantemerle Valençay

Ces postes peuvent comporter des sujétions particulières d'exercice (notamment travail hors temps scolaire), il est vivement recommandé de prendre contact avec l'établissement.

Les personnels candidats aux postes d'enseignants spécialisés chargés de la coordination pédagogique des unités d'enseignement devront adresser un courrier portant l'avis du directeur de l'établissement.

- Des postes particuliers :

1)Coordonnateur du pôle ressources ASH

Réf. : Circulaire MEN n° 2001- 061 du 5 avril 2001 – BO n° 15 du 12 avril 2001
Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003)

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

2) Poste SAFEP-SSEFIS
Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce – Service de Soutien à l'Education Familiale et l'Intégration Scolaire

Pour être nommé à titre définitif sur ce poste, il convient d'être titulaire du CAPA-SH option A.

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

3) Poste SAFEP-SAAAIS
Service d'Accompagnement Familial et d 'Education Précoce – Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire

Pour être nommé à titre définitif sur ce poste, il convient d'être titulaire du CAPA-SH option B.

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

4) Ecole mixte J. Ferry CHATEAUROUX – classe intégrée de l' IERM de VALENCAY

Dans le cadre de l'Unité d' enseignement de l' IERM, une classe est implantée à l' école J. Ferry de Châteauroux afin de favoriser l' intégration sociale des élèves orientés à l'IERM par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le titulaire du poste, titulaire du CAPA-SH ou titre équivalent, option C, aura pour mission de scolariser les élèves dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation. Il sera aidé en cela par du personnel de l'IERM : présence en permanence d' un éducateur spécialisé et d'un aide médico-psychologique. Les élèves accueillis bénéficieront d'une prise en charge médico-sociale sur place.
Outre la relation avec la direction et le personnel de l'IERM, l'enseignant(e) travaillera au sein de l'équipe pédagogique de l'école.

5) Ecole mixte Jean Racine CHATEAUROUX
(Aide Educative au secteur de psychiatrie infanto-juvénile).

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- les postes de RASED « sédentarisés »

Ces postes surnuméraires s'adressent à des enseignants spécialisés pour exercer leurs missions dans une ou deux écoles proches, concentrant un certain nombre d'élèves en difficulté. Ces maîtres apporteront leur expertise à l'équipe enseignante dans le traitement de la difficulté scolaire et la recherche de la complémentarité des actions, notamment l'aide personnalisée et les PPRE.

- Maison Départementale des Personnes Handicapées :

1) poste de mis à disposition - coordonnateur

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

2) les postes d'enseignants référents chargés du suivi de la scolarisation des enfants handicapés. (se référer à l'annexe II du mouvement)

secteur de Châteauroux
secteur de Châteauroux-Déols
(0,5 + 0,5 secrétariat de la commission départementale d'orientation)
secteur sud-est
secteur nord
secteur sud-ouest

- Joindre impérativement un courrier précisant le secteur considéré, tous les secteurs portant le même numéro -

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- RASED

Psychologues, maîtres chargés d'aides à dominantes rééducative et pédagogique figurent à cette rubrique.

Les écoles d'affectation sont précisées sans mention de l'antenne du RASED de rattachement.

Il est indispensable de se référer aux conditions de nomination sur ces postes, précisées dans l'annexe 5 de ma circulaire du 22 février 2010.

V - PERSONNELS DE REMPLACEMENT

Sont regroupés à cette rubrique :

- les postes de la Brigade départementale
- les postes tenus par des personnels chargés de zone d'intervention localisée (ZIL)
- les postes tenus par des personnels chargés de remplacements dans l'enseignement spécialisé (ZIL spécialisés ASH)

IMPORTANT :

Les enseignants nommés sur certains postes de ZIL, peuvent être soumis à des astreintes liées à l'organisation de l'école ou de l'établissement.

La spécificité de ces postes et les frais engendrés par les déplacements sont compensés par le versement d' une **indemnité de sujétions spéciale de remplacement (ISSR)**, dans les conditions ci-dessous :

- elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement,

- elle a un caractère journalier et correspond à un remplacement **effectif**, **ce qui exclut tout versement les mercredis, samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement,**

- elle s'applique à **un remplacement temporaire** : l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité,

- son montant varie en fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et le lieu où s'effectue le remplacement.

VII - DECHARGES DE DIRECTION

Figurent à cette rubrique :

- les décharges de directeurs d'école d'application

- les décharges de maîtres-formateurs IUFM

Pour être nommé(e) à titre définitif sur l'un des postes figurant à cette rubrique, il convient d'être titulaire du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Tous les postes de maîtres-formateurs IUFM titulaires d'une classe, figurent sur la liste : un **certain nombre de postes de décharge** pourront être constitués si toutes les classes sont pourvues par des titulaires du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Les candidats intéressés par l'un de ces postes de décharges, mentionneront seulement l'un des numéros suivants : **n° 359 - 1000 – 1009.**

Quelle que soit l'école d'application sollicitée, les services seront établis en fonction du nombre de titulaires affectés à titre définitif. L'organisation de service privilégiera autant que possible le regroupement des services à assurer au sein de la même école dans le but d' éviter une dispersion des personnels, préjudiciable au fonctionnement des équipes pédagogiques.

J'ajoute que, si tous les personnels nommés en classe d'application n'ouvrent pas droit à décharge, un ou plusieurs postes pourront être utilisés pour d'autres missions à Châteauroux ou aux environs

- les décharges de direction d'écoles élémentaires ou maternelles égales à 50%.

Les compléments de services seront attribués ultérieurement.

IMPORTANT :

Les frais de déplacement engagés par les personnels affectés sur les postes de décharge seront indemnisés en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

VIII – POSTES SECOND DEGRE

Sont regroupés dans cette rubrique :

- les postes d'instituteurs et professeurs d'école spécialisés d'EREA, chargés de classe ou de l'internat :

En raison des évolutions de l'établissement, un ou plusieurs postes seront attribués à des personnels féminins (un internat féminin).

- postes de Directeurs - Adjoints de SEGPA :

Ils seront attribués en cas de non pourvoi dans le cadre des opérations académiques de mutation.

- les postes d'adjoints de SEGPA.

- postes UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)

- poste spécifique du réseau Ambition Réussite collège Rosa Parks CHATEAUROUX

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- classe relais collège Beaulieu CHATEAUROUX

fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

- Postes mis à la disposition de l'unité locale d'enseignement

- Maison centrale de Saint-Maur
- Les Craquelins Châteauroux

Fiche de poste à consulter sur le site de l'IA

R A P P E L

NOMINATIONS SUR LES POSTES SPECIALISES

Les postes spécialisés (ASH) ne peuvent être attribués à titre définitif qu'à des maîtres justifiant de la qualification requise (diplôme de Directeur d'établissement spécialisé, CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH...)

Certains postes comportant des conditions particulières d'exercice (notamment ITEP, IME,…), il est indispensable de prendre l'attache des chefs d'établissement avant de solliciter ce type de postes.

Les candidats à l'inscription sur une liste d'aptitude (directeur d'école, Directeur-adjoint de SEGPA…) ou à l'obtention d'un diplôme spécialisé (CAFIPEMF, CAPA-SH…) peuvent solliciter un poste correspondant à leur spécialisation.

Je précise, qu'en cas d'échec au CAFIPEMF ou au CAPA SH, ou de non inscription sur la liste d'aptitude requise, les candidats peuvent être affectés à titre provisoire. Cette demande devra être effectuée par écrit (*service DRH 1er degré - Bureau 22*), en même temps que la saisie des vœux.